Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°JONQ-2023-01
ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la société SAS ATS en date du 13 JUIN 2023 pour des travaux de GC TELECOM sur le territoire de la commune déléguée de JONQUERETS DE LIVET ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur la voie publique, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SAS ATS et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : A compter du 18/07/2023 et pour une durée de 30 jours, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée **sur LE CHEMIN DE LA LONGUERAIE ET LA D833 ROUTE DE LA BARRE JONQUERETS DE LIVET 27410 MESNIL EN OUCHE.**

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sur le site des travaux s'effectuera de manière alternée par feux tricolores. La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la Commune Nouvelle, par l'entreprise SAS ATS, chargée du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sur le site des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, l'Agence Routière Départementale de Brionne et l'entreprise SAS ATS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Responsable de l'entreprise SAS ATS

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 23/06/2023

La Maire déléguée,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.